Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 16 Décembre 2021

Point 1 :

Objet : Convention de gestion relative aux compétences transférées entre la commune de Villeneuve de la Raho et Perpignan Méditerranée métropole Communauté Urbaine -Prolongation 2022.

Comme l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Perpignan Méditerranée Métropole a choisi de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2016, avec les communes qui le souhaitaient, des conventions de gestion confiant à celles-ci la gestion, sur leur territoire, de tout ou partie des compétences transférées. Ces conventions initiales ont couvert la période 2016-2018 et le même dispositif conventionnel a été reconduit pour trois ans et vient à échéance au 31 décembre 2021.
Pour garantir la continuité et la qualité de cette politique sur 2022, il est proposé de prolonger, pour un an, le mode de gestion actuel de la voirie.
C'est dans cet objectif qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant aux conventions de gestion en vigueur qui modifie :
* l'article 2 « durée de la convention », en prolongeant celle-ci pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022.
* l'article 6-5 « Plafonds annuels de dépenses » ainsi que l'annexe 3 « dispositions financières », en ajoutant les montants à prendre en compte au titre de l'exercice 2022.
L'ensemble des autres dispositions et annexes des conventions demeurent inchangées.

Point adopté à l'unanimité.

Point 2 :

Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 Décembre 2021.

Lors de sa séance en date du 07 décembre 2021, la CLECT a établi pour l'exercice 2021, une évaluation définitive des charges transférées.
La CLECT a examiné les corrections des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :
Différents ajustements concernant les communes de Baixas, Torreilles, Toulouges et Villeneuve de la Raho.
Compétence « Voirie » : Modification des PPI des communes.
Le 07 Décembre 2021, la commission locale des charges transférées a approuvé ce rapport à l'unanimité.

Point adopté à l'unanimité.

Point 3 :

Objet : Approbation de la création du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Perpignan Méditerranée Métropole.

La vocation d'une politique de sécurité et de prévention de la délinquance est de lutter contre la délinquance réelle en s'appuyant sur une dynamique de réseau mesurable : habitant(e)s, élu(e)s locaux, forces de l'ordre, bailleurs sociaux, associations, travailleurs sociaux... Ce maillage local contribue fortement à produire une analyse précise des situations actuelles et/ou susceptibles d'évoluer, de les anticiper et de mettre en œuvre des solutions opérationnelles adaptées.
De par sa compétence en matière de politique de la ville, PMMCU a développé des actions en vue de prévenir la délinquance. Aujourd'hui il est proposé de coordonner ces actions, ainsi que celles des communes, au sein d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
Le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, justice, communes et milieu associatif). Dans ce cadre, il permet d'animer et de coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
La composition du CISPD :
Celle-ci est fixée par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
Outre, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le CISPD doit comprendre :
1) Le préfet ou son représentant,
2) Le procureur de la République ou son représentant,
3) La présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
4) Les représentants des services de l'Etat désignés par le préfet (Education Nationale, la gendarmerie, la police nationale...),
5) Les maires des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté

Urbaine ou leurs représentants,
6) Les représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Point adopté à l'unanimité.

Point 4 :
Objet : Budget Principal : Décision Modificative N°4.

Il s'agit d'opérations d'ordre entre sections visant à ajuster les crédits pour l'intégration des frais d'études des travaux de la mairie, ajuster les crédits pour les travaux en régie (réhabilitation de l'ancien SPAR pour des salles associatives et aménagement Route de Bages). Voir tableau ci-dessous.

Point adopté à l'unanimité.

Point 5 :
Objet : Modification du Tableau des Effectifs de la Commune.

Il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de la commune suite à des mouvements de personnel : Les changements porteraient sur :

La création

* De 1 poste contractuel besoin occasionnel contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) « d'adjoint technique » à temps complet 35h00, non titulaire au service espaces verts.

Point adopté à l'unanimité.

Budget Principal : Décision Modificative N°4.

IMPUTATION BUDGETAIRE-OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
CHAP 042 - R 722 (Travaux en régie)			40 000,00	
CHAP 022 - dépenses imprévues	40 000,00			
TOTAL	**40 000,00**	**-**	**40 000,00**	**-**
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	**40 000,00**	**-**	**40 000,00**	**-**
INVESTISSEMENT				
CHAP 040-D2128 (Régie espaces verts)	8 500,00			
CHAP 040-D2138(Regie bâtiment SPAR)	31 500,00			
CHAP 041-D21311 (Frais études travaux mairie)	57 694,00			
CHAP 041-D 2138 (Frais études°)		33 761,00		
CHAP 041-R2031			23 933,00	
DI 32135 OPE 115 Bâtiments communaux		40 000		
TOTAL	**97 694,00**	**73 761,00**	**23 933,00**	
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENTS		**23 933,00**		**23 933,00**